



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Don d'organe

Question écrite n° 1702

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour favoriser le don d'organes et le don de moelle osseuse. En effet le nombre de donneurs est en baisse, il semble particulierement insuffisant par rapport a l'immensite des besoins et il est important qu'aujourd'hui les personnes saines et bien portantes prennent conscience de l'aide qu'elles peuvent apporter aux nombreux malades qui attendent leur geste.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 22 decembre 1976, dite loi Caillavet, prevoit qu'un prelevement d'organes a des fins de greffe therapeutique peut etre effectue sur toute personne decedee, des lors que celle-ci n'a pas fait connaitre de son vivant son opposition a une telle intervention, et donc sans qu'il soit necessaire qu'elle ait fait expressement don de ses organes. Ce texte, inspire par le souci de sauver des vies en faisant appel a la solidarite humaine, est encore mal connu du grand public. Il convient donc de poursuivre un travail d'information le plus large possible afin d'en faire comprendre la portee et les objectifs et de faciliter son application. En ce qui concerne la greffe de moelle osseuse qui s'effectue a partir de donneurs vivants, l'association « Greffe de moelle - France-Transplant » a pris l'initiative de la creation d'un fichier national de donneurs volontaires. Elle a recu de la Caisse nationale de l'assurance maladie des subventions dont le total s'eleve a ce jour a plus de 11 millions de francs. Grace a cet important effort financier, l'objectif de 40 000 donneurs, fixe par les praticiens responsables de cette operation, devrait etre atteint des le debut de cette annee, donc avec plus d'un an d'avance sur les previsions. La France dispose du plus grand fichier public de donneurs volontaires de moelle osseuse dans le monde. Le nombre de donneurs volontaires de moelle osseuse n'est aucunement en diminution. De plus l'interconnection des fichiers europeens de donneurs de moelle est en cours d'etude.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1702

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2357